

D 68-23-10



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,  
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

**DECISION DU PRESIDENT**

**Le président du SIARCE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

**Considérant** la nécessité pour le SIARCE de conclure un contrat de location longue durée d'un véhicule pour les besoins du syndicat.

**Considérant** la proposition de contrat de la société DIAC LOCATION,

**DECIDE**

**Article 1er** – Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE est autorisé à signer le contrat de location/Maintenance longue durée n° F0149735 à intervenir avec la société DIAC LOCATION, dont le siège social est sis 14 avenue du Pavé-Neuf 93 168 NOISY-LE-GRAND Cedex, représentée par Monsieur BECK Laurent, commercial.

**Article 2** – Ce contrat de location longue durée comprenant également la maintenance, l'assistance et l'entretien prend effet à compter de sa signature pour une durée de 60 mois.

**Article 3** – : La redevance mensuelle est de 543,49 € TTC.

**Article 4** – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 09 mars 2023

Le président,

Xavier DUGOIN



**L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.